



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

ARRETE DU MAIRE N° SG/169/2022

OBJET : Création d'un plateau surélevé, D214 - route du Fourc à Cestas – Limitation de vitesse à 30 km/h – traversée cyclable et piétonne.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 et R 415.10 ;

VU la huitième partie du Livre I de la signalisation routière ;

VU le Code Pénal ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995 relatif à l'approbation de modification de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité de la liaison cyclable et de la traversée piétonne en direction de la zone d'Activité de Marticot et limiter la vitesse des usagers, il convient d'aménager un plateau surélevé le long de la route de Fourc RD214 à proximité du carrefour avec le chemin de Marticot dans le sens Cestas Bourg vers A163 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Un plateau surélevé sera aménagé le long de la route de Fourc RD214 à proximité du carrefour avec le chemin de Marticot dans le sens Cestas Bourg vers A163 sur lequel sera positionnée une traversée cyclable et piétonne. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur 50 mètres de part et d'autre de cet équipement.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Chef du Centre de Secours

CESTAS, le 6 juillet 2022

Le Maire



Pierre DUCOUT